# SETEC

**GROUPE ROGER MARTIN**

**Z.I de la Martinerie**
**36130 - DIORS**

# ETUDE D'HYGIENE ET SECURITE

---

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
**Régularisation**
Au titre d'une Installation Classée
pour la Protection de l'Environnement

# SOMMAIRE


**E T U D E  D ' H Y G I E N E  E T  S E C U R I T E . . . . . 1 5 5**

**1 - Effectifs et horaires .....157**

**2 - Locaux.....157**

*2.1 - Locaux sociaux.....157*
*2.2 - Locaux sanitaires.....157*
*2.3 - Bruit lors de l'activité.....157*
*2.4 - Eclairage des bureaux.....157*
*2.5 - Chauffage des locaux.....157*

**3 - Conditions de travail .....157**

*3.1 - Moyens de protection individuels .....157*
*3.2 - Moyens de protection sur poste de travail.....158*
*3.3 - Manutention, levage .....158*
*3.4 - Installations électriques .....158*

**4 - Organisation.....158**

*4.1 - Accueil du nouvel embauché.....158*
*4.2 - Formation du personnel.....159*
*4.3 - Organisation médicale.....159*
*4.4 - CHSCT .....159*

**5 - Prévention des accidents.....160**

*5.1 - Méthode utilisée pour l'évaluation des risques.....160*
*5.2 - Suivi des accidents du travail .....161*
*5.3 - Mesures à prendre en cas d'accident .....161*

**6 - Information du personnel.....161**

**A N N E X E S . . . . . 1 6 2**


---

# 1 - Effectifs et horaires

L'installation fonctionne de 7h00 à 19h00, cinq jours par semaine hors jours fériés, samedi et dimanche, 220 jours par an avec une équipe.
Cependant, en période de pointe de production, l'installation pourra fonctionner en 2 voire 3 équipes respectivement de 5h00 à 21h00 ou sur 24 heures.
Le fonctionnement sur 3 équipes sera limité à environ 15 nuits par an.

La société compte 163 personnes avec la répartition suivante :

- ⇨ Administration : 18 p.
- ⇨ Laboratoire : 3 p.
- ⇨ Atelier de réparation et d'entretien : 6 p.
- ⇨ Production : 8 p.
- ⇨ Personnel sur chantiers : 128 p.

# 2 - Locaux

## *2.1 - Locaux sociaux*

Un bâtiment est spécialement dédié aux locaux sociaux et vestiaires du personnel de production,

- ⇨ une salle de détente
- ⇨ et une salle de repas avec cuisine pour réchauffage des repas personnels.

## *2.2 - Locaux sanitaires*

Le bâtiment des locaux sociaux comprend également,

- ⇨ Les vestiaires et sanitaires Hommes
- ⇨ Les vestiaires et sanitaires Femmes

Des sanitaires sont également présents sur l'Atelier de maintenance et réparation, sur la zone de production et sur la partie Administrative.

Les lavabos et douches sont équipés d'eau chaude sanitaire et d'eau froide.

## *2.3 - Bruit lors de l'activité*

Les bureaux administratifs disposent d'un bâtiment spécifique ne présentant pas de niveau sonore supérieur à 45 dB(A).

## *2.4 - Eclairage des bureaux*

Les bureaux sont éclairés naturellement à la lumière du jour et artificiellement par des tubes fluorescents.

## *2.5 - Chauffage des locaux*

Le bâtiment administratif et le laboratoire disposent respectivement d'un chauffage centrale et de chauffages électriques.
L'atelier de réparation et d'entretien est chauffé avec une chaudière au fuel.

# 3 - Conditions de travail

## *3.1 - Moyens de protection individuels*

Les moyens de protection mis à la disposition du personnel sont les EPI casque de chantier, protections auditives, gants, lunettes de protection, chaussures de sécurité tenues d'entreprise veste/pantalon, cote anti-feu et baudrier.

Plus précisément, les postes suivants disposent de moyens spécifiques :

| Poste | Moyens de protection |
|---|---|
| Atelier de Maintenance et entretien | Masque soudure<br>Masque odeurs<br>Cote anti-feu |
| Centrale à béton<br>Utilisation d'acide / base | Masque cartouche<br>lunettes |
| Usine à liant | Casque à visière et protège-nuque<br>Gants longs mi-bras<br>Gants résistance chimique |
| Gammadensimètre | Dosimètre passif et actif |

### *3.2 - Moyens de protection sur poste de travail*

Les risques sur les équipements de production sont liés essentiellement :

- Aux manutention de produits chauds et aux circuits de fluide caloporteur pour le chauffage des cuves,
- Aux opérations de maintenance sur les cuves,
- Aux machines tournantes : sécheur et malaxeurs des enrobés, malaxeur béton, concasseur,
- à la circulation des véhicules et engins de manutention sur le site,
- aux manutentions des produits, bitume, agents chimiques de process, carburants, produits d'entretien, ...

Les moyens de prévention et de protection en place sont :

- les consignes générales de sécurité et de d'exploitation,
- les alarmes sur les circuits de chauffage,
- les carénages et sécurités en place sur les équipements,
- les différents arrêts d'urgence sur commande logiciel de pilotage des centrales et arrêts d'urgence manuels,
- le plan de d'intervention d'entreprises extérieures.

Les différents dispositifs de sécurité sont vérifiés périodiquement conformément à la réglementation par un organisme agréé assurant leur contrôle, leur prévention et leur entretien.

Un plan de circulation est affiché à l'entrée du site. La vitesse sur la plate-forme est limitée à 10 km/h.

### *3.3 - Manutention, levage*

Un chargeur et une pelle de manutention-levage sont à la disposition du personnel pour l'alimentation des trémies en granulats.

### *3.4 - Installations électriques*

Les installations électriques sont en conformité avec l'arrêté du 14 novembre 1988.
Celles des zones présentant un risque d'explosion sont conformes à l'arrêté du 31 mars 1980.
Les installations électriques sont contrôlées annuellement par un organisme agréé.

## 4 - Organisation

### *4.1 - Accueil du nouvel embauché*

A son arrivée, le nouvel embauché participe à une formation comprenant :

- une présentation de la société et de ses activités avec une visite du site de production
- la remise d'un livret d'accueil (consignes environnementales et de sécurité)
- la fourniture des EPI.

Le nouvel embauché est mis en doublure pour sa formation au poste.

### *4.2 - Formation du personnel*

Les formations entreprises en production concernent principalement :

- SST : 1 à 2 personnes sont formées sur chaque installation de production
- Formation poids-lourds
- Formation chauffeur FCO
- Habilitation électrique HOBOV
- Formation Amiante (piquage sur réseau d'amiante sur chantier)
- CACES

Tout le personnel du site de production est formé à l'utilisation des extincteurs, la dernière mise à niveau ayant lieu le 10/01/2014 avec 23 personnes convoquées.

### *4.3 - Organisation médicale*

- Médecine préventive du travail, avec visite d'embauche, visite annuelle
- Carte de suivi médical (Cat. B) pour le personnel habilité au transport et à l'utilisation du gammadensimètre.
- Trousses de secours sur chaque site de production. Ces trousses sont vérifiées annuellement par un prestataire extérieur.
- Pour les accidents graves, transport sur un centre de soins de Châteauroux.

### *4.4 - CHSCT*

Un Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) est en place sur le site de Diors. Ce comité se réunit conformément à la réglementation.
Le CHSCT de SETEC DIORS comprend sept personnes.

Le comité contribue à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs de l'établissement et de ceux mis à sa disposition par une entreprise extérieure et à l'amélioration des conditions de travail, notamment par :

- l'analyse des conditions de travail et des risques professionnels auxquels peuvent être exposés les travailleurs.
- la vérification, par des inspections et des enquêtes, du respect des prescriptions législatives et réglementaires et de la mise en œuvre des mesures de prévention préconisées
- le développement de la prévention par des actions de sensibilisation et d'information
- l'analyse des circonstances et des causes des accidents du travail ou des maladies professionnelles ou à caractère professionnel.

Le CHSCT dispose notamment, en ce qui concerne précisément l'utilisation d'un gammadensimètre, d'un bilan annuel sur l'usage de la radioprotection présenté par le PCR de SETEC.

Le CHSCT est notamment consulté avant toute décision d'aménagement importante modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de santé.

Les modalités de consultation du CHSCT sur ce projet suivront les prescriptions de consultations obligatoires dans les établissements soumis à autorisation ICPE, explicitées dans le code du travail (Art. R. 512-24 du Code de l'Environnement).

**Art. R. 512-24** du CE : Lorsqu'il existe un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail dans l'établissement où est située l'installation, ce comité est consulté dans les conditions fixées par les articles L. 4612-15, R. 4523-2, R. 4523-3, R. 4612-4 et R. 4612-5 du code du travail.

**Art. R. 4612-4 et 5** du Code du Travail :

- Les documents joints à la demande d'autorisation, prévue à l'article L. 512-1 du code de l'environnement, ont été portés à la connaissance du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail préalablement à leur envoi au préfet.

***Annexe 34 :*** *Avis du CHSCT*

- Le comité sera consulté sur le dossier établi par SETEC à l'appui de sa demande, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique prévue à l'article L. 512-2 du code de l'environnement. Il émettra un avis motivé sur ce dossier après avoir pris connaissance des résultats de cette enquête.
  Le président du comité transmettra cet avis au préfet dans un délai de quarante-cinq jours à compter de la clôture du registre de l'enquête publique.

En outre conformément à **l'Art. R. 512-39 -III,** le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant été consulté en application de l'article R. 512-24, sera informé par le chef d'établissement des arrêtés pris à l'issue de ces consultations.

# 5 - Prévention des accidents

La prévention est un sujet prioritaire pour l'ensemble du **Groupe ROGER MARTIN**. Faire baisser les taux de fréquence et de gravité est un objectif permanent de nos structures. L'organisation technique des chantiers, le choix des modes opératoires, la protection collective des collaborateurs sont un axe prioritaire.

Lorsque le risque ne peut être évité, il faut alors former, informer, rappeler,… que le risque existe, comment s'en protéger, comment l'appréhender. Pour cela, le **Groupe ROGER MARTIN** met en place, pour l'ensemble des intervenants (son personnel, intérimaires, sous-traitants, prestataires de services…) :

1) Une formation générale à la sécurité pour l'ensemble des intervenants sur chantiers.

2) Une formation spécifique ( risques spécifiques liés au chantier, au poste ; risques qui seront établis dans le PPSPS…)

3) Pour les salariés intérimaires, concertation avec les sociétés de travail temporaire afin de mettre en évidence les personnes qui n'ont aucune expérience de ses métiers et s'assurer qu'elles aient reçues une formation générale renforcée à la sécurité, avant leur arrivée sur chantier.

4) Des actions de sensibilisation sont organisées tout le long des chantiers pour rappeler les consignes générales ou spécifiques à l'aide d'organisme en partenariat (médecine du travail, OPPBTP, ...). Ces actions peuvent avoir lieu suite à un audit de chantier, à des comportements à risque, à la demande des représentants du personnel, à un presqu'accident, à un accident, quart d'heure développement durable, …

## *5.1 - Méthode utilisée pour l'évaluation des risques*

SETEC utilise une démarche structurée dont les résultats sont formalisés dans le document unique établi pour le Groupe Roger Martin.

La démarche est la suivante :

- Identification des risques dans chaque unité de travail
- Classement de ces risques pour chaque danger suivant la gravité, la probabilité d'apparition et la fréquence d'exposition des travailleurs à ce risque
- Mise en place de mesures de prévention nécessaires.

L'évaluation des risques professionnels est élaborée via le document unique et révisé une fois par an par le Directeur des Ressources Humaines et le responsable du QSE.

### *5.2 - Suivi des accidents du travail*

Le suivi des accidents du travail est réalisé avec relevé des taux de fréquence et de gravité.

### *5.3 - Mesures à prendre en cas d'accident*

En cas d'accident, un arbre des causes est mis en place avec si nécessaire la constitution d'un groupe de travail réalisant le plan d'action et le suivi des actions.

## 6 - Information du personnel

7 panneaux sont répartis sur le site (unités de production, administration et vestiaires) avec les diverses informations RH : postes à pourvoir, nomination, notes internes, règlement, rapports du CHSCT et du Délégué du Personnel (DP), informations du Comité d'Entreprise (CE) et Informations des organisations syndicales.

---

# ANNEXES

| | | |
|---|---|---|
| **Annexe 1** | : | Extrait de l'arrêté préfectoral n° 88-E-20 du 07/01/1988 |
| **Annexe 2** | : | Autorisation de l'ASN T360218 du 26/02/2013 |
| **Annexe 3** | : | Plan de localisation communale extrait de la carte Michelin 323 au 1/150 000e |
| **Annexe 4** | : | **Plan de situation au 1 /25 000e**, extrait des cartes IGN série bleue n° 2125E et 2225O |
| **Annexe 5** | : | **Extrait de plan cadastral** au 1/4 000e. |
| **Annexe 6** | : | **Plan de l'installation** au 1/750e |
| **Annexe 7** | : | Zonage du domaine de la biodiversité / DREAL Centre |
| **Annexe 8** | : | Carte et fiche NATURA 2000 FR2400537/ DREAL Centre |
| **Annexe 9** | : | Fiches descriptives des ZNIEFF. / DREAL Centre |
| **Annexe 10** | : | *Extrait de la carte du PLU / Mairie de Diors* |
| **Annexe 11** | : | *Règlement de la zone du PLU* |
| **Annexe 12** | : | Extrait de la carte des servitudes du PLU / Mairie de Diors |
| **Annexe 13** | : | Carte de remontées de nappes / BRGM |
| **Annexe 14** | : | Carte Retrait-Gonflement des sols argileux / BRGM |
| **Annexe 15** | : | Délimitation du SAGE "Cher Amont" |
| **Annexe 16** | : | Fiche climatique et rose des vents / Météo France. |
| **Annexe 17** | : | Extrait carte géologique/ BRGM/Infoterre. |
| **Annexe 18** | : | Tableau de synthèse des qualitomètres / ADES. |
| **Annexe 19** | : | Périmètres de protection / Captages AEP du Montet et Chambon. |
| **Annexe 20** | : | Zonage du périmètre de protection AEP aux abords de la ZI de La Martinerie. |
| **Annexe 21** | : | Fiches de sécurité des produits |
| **Annexe 22** | : | Mesures des rejets atmosphériques "Rapport N° : 003533/2656600/1/1/1/JMD/CB INDICE 0" /Bureau Veritas. |
| **Annexe 23** | : | Réseau EU sur l'installation |
| **Annexe 24** | : | Réseau EP sur l'installation |
| **Annexe 25** | : | Mesures de bruit en environnement SETEC / SGS Rapport d''intervention n° MS13--06767.001 |
| **Annexe 26** | : | SOSED SETEC |

| | | |
|---|---|---|
| **Annexe 27** | : | Plan de circulation sur la plateforme |
| **Annexe 28** | : | Plan de localisation des zones à risque d'explosion Station de Carburant |
| **Annexe 29** | : | Analyse du Risque Foudre / APAVE - Décembre 2013. |
| **Annexe 30** | : | Etude Technique Foudre / APVAE - Janvier 2014 |
| **Annexe 31** | : | Plan des installations de protection incendie |
| **Annexe 32** | : | Accidentologie sur l'activité / BARPI / Aria/Ecologie.gouv.fr<br>Echelle européenne des accidents industriels |
| **Annexe 33** | : | Cotation Banque de France |
| **Annexe 34** | : | Avis du CHSCT |

---